



Réf : 2024 – 024

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION 7 CHEMIN DE L'ETRILLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de M. Delaunay en date du 10 février 2024 qui va réaliser des travaux 7 chemin de l'Etrille.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit de ce chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux 7 chemin de l'Etrille le 17 février 2024, la chaussée sera temporairement interdite à la circulation en amont de ce chantier plusieurs fois dans la journée à raison d'une vingtaine de minutes à chaque fois.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 09/02/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER

